YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.74
N/Réf. : NL/CS/LH

DECISION N°2008/197

OBJET : Convention de formation de deux élus locaux conclue avec le GIE IFEL

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2008/335 du 15 juillet 2008 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT la participation de deux élus locaux à une formation les 6 et 7 septembre 2008, dispensée par le GIE IFEL, dont le siège se situe 122 rue de Provence 75008 PARIS,

DECIDE

DE SIGNER les conventions avec le GIE IFEL en vue de la formation de deux élus municipaux, sur le thème « Réussir son mandat d'élu municipal ou cantonal : les principales règles à connaître», dont le coût s'élève à 750 € par participant, soit un montant total de 1 500 € nets (mille cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice en cours.

Fait à Yerres, le 22 juillet 2008

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH
Conseiller Général du Canton
Yerres/Crosne

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98